

<h2>Note descriptive de la procédure relative aux dépôts de sujets et aux candidatures pour l'ED BS</h2>
--

Document à l'attention des porteurs de projet et des étudiants, fixant :

1. Les modalités relatives à un dépôt de sujet de thèse et sa validation
2. Les procédures d'évaluation des dossiers de candidatures (par voie de concours ou hors-concours)

1. Proposition d'un sujet de thèse

1.1. Porteur de projet : conditions préalables

Un porteur de projet de thèse doit obligatoirement détenir son HDR (ou équivalent, ou dérogation accordée par l'établissement¹). Il doit appartenir à une structure de recherche évaluée par l'HCERES (UMR, UPR EA...) et rattachée à l'ED BS.

Il ne peut déposer qu'une seule proposition de sujet par an en vue de l'obtention d'un contrat doctoral d'établissement (CDE). D'autres demandes peuvent être effectuées par le même porteur si elle concerne un autre type de financement (CIFRE, association, etc.), dans le respect des limites d'encadrements fixées par le règlement intérieur. Ce même porteur peut être co-directeur d'un autre contrat CDE la même année.

Le porteur doit répondre aux conditions fixant les limites d'encadrement de doctorants. Ces limites fixent le ratio doctorant(s)/HDR inférieur ou égal à 3 (ou 4, sous conditions de dérogation définies dans le règlement intérieur de l'ED) en admettant que le ou les sujets soient attribués. Un encadrement, qu'il soit en direction ou en co-direction, compte pour 1. Les encadrements de thèse finissant avant la fin de l'année civile en cours ne sont pas comptabilisés, à la condition qu'une lettre d'engagement de soutenance avant la fin de l'année civile, signée du directeur de thèse, soit fournie. Il est précisé que cet engagement est basé sur la confiance, et que les nouvelles inscriptions seront refusées en cas d'abus.

1.2. Dépôt du sujet de thèse

Les propositions de sujets de thèse sont à déposer sur le portail Thèses en Bretagne Loire (<https://theses.doctorat-bretagneloire.fr/bs/campagne-2023/++add++Thesis>) par les porteurs de projet. Pour des raisons de confidentialité, le dépôt de sujets de type CIFRE sur TEBL n'est pas requis. Dans ce cas, les fiches sujet et encadrement sont à faire parvenir par mail à l'ED.

1.3. Examen des sujets

Les sujets de thèse et les conditions d'encadrement sont analysés par la gestionnaire de direction de l'ED ou les gestionnaires de site, et les Comités de Sélection de Site (CSS). Les CSS sont constitués de membres de la commission recherche de l'ED BS originaires de chaque site (Angers, Brest, Nantes, Rennes).

Les gestionnaires de direction ou de site vérifient les points suivants :

- Les 2 fiches «sujet» et «encadrement» sont bien renseignées,
- Le ratio doctorant(s)/HDR est bien inférieur ou égal à 3 (ou 4 sous conditions de dérogation définies dans le règlement intérieur de l'ED),
- Le directeur de thèse apparaît dans la liste des HDRs de l'ED BS,
- Le justificatif de financement s'il est déclaré acquis.

Les CSS évaluent les points suivants :

¹ la dérogation ne peut être autorisée que pour une seule thèse ; pas de deuxième encadrement possible

- La qualité et l'adéquation des publications du directeur de thèse (sinon de l'équipe) portant sur le sujet proposé. L'activité de publication du porteur de sujet avec les doctorants qu'il a déjà encadrés.
- Le devenir des anciens doctorants du porteur de sujet et de l'équipe. En particulier, le devenir professionnel (CDD, CDI, adéquation avec le niveau d'étude) après la fin de la thèse est pris en compte.
- Le statut d'une éventuelle procédure de médiation en cours entre le porteur et un (des) doctorant(s).

1.4. Mise en ligne des sujets

La publication online du sujet est faite par les gestionnaires lorsque l'ensemble des critères est respecté.

2. Candidature à une inscription en doctorat

2.1. Acte de candidature

L'étudiant doit faire acte de candidature à une inscription en doctorat sur le portail Thèses en Bretagne Loire (<https://theses.doctorat-bretagne Loire.fr/bs>) rubrique "Candidater sur un sujet". Les pièces suivantes sont nécessaires :

- un curriculum vitæ détaillé retraçant le parcours universitaire et les expériences de recherche,
- une attestation du classement obtenu en 1^{ère} année, et 2^{ème} année (semestre 9 et 10) signée par le responsable du Master. A défaut du classement définitif, celui obtenu en semestre 9 (correspond en général à la formation théorique) est accepté à ce stade ; en cas d'absence de classement dans la formation, une attestation signée du responsable de la formation stipulant l'absence de classement et donnant un avis concernant le mérite du candidat devra être fournie. Le classement définitif se substitue au classement provisoire dès qu'il est connu,
- un résumé du travail de recherche conduit au cours de la 2^{ème} année de Master, et le cas échéant, en 1^{ère} année de Master ; le total ne doit pas dépasser une page (environ 400 mots),
- une lettre exposant les motivations du candidat pour entreprendre une thèse,
- le résumé du projet de recherche déposé sur la plateforme (le candidat doit obligatoirement avoir pris contact avec le porteur de projet et avoir obtenu son autorisation pour candidater sur le sujet),
- des lettres de recommandation d'enseignants, maîtres de stage (facultatif).

2.2. Recevabilité des dossiers de candidature

Les gestionnaires de direction ou de site de l'ED BS vérifient la recevabilité administrative (arrêté du 25 mai 2016) de ces candidatures. Le candidat est notifié par un courriel du Directeur (ou Directeur-adjoint) de l'ED BS en cas de rejet de sa candidature.

3. Procédures d'évaluation des candidatures

Selon la source de financement de la thèse de doctorat, l'évaluation des candidatures se fera hors concours ou via le concours de l'ED.

- La procédure hors concours concerne les candidats salariés, les demandes de CIFRE, les financements sur contrats de type ANR, associatif ou par l'intermédiaire de fondations, les thèses en co-tutelle. Elle concerne aussi les allocations co-financées avec les Régions Bretagne (dispositif ARED) ou Pays de la Loire comme par exemple les allocations Ligue contre le Cancer/Région, INSERM/Région...
- Le concours de l'ED concerne les étudiants candidats à un Contrat Doctoral d'Etablissement (CDE). Par extension, sont mis au concours les financements mixtes impliquant en partie une composante CDE de type CDE/ARED. Une liste des Contrats Doctoraux d'Etablissement mis au concours est établie pour chaque site, en concertation avec l'établissement financeur.

3.1. Procédure d'évaluation hors concours

Le financement du candidat devra être justifié, en accord avec l'article 7 du règlement intérieur de l'école doctorale. Même lorsque le financement est acquis, l'étudiant doit faire acte de candidature sur le sujet de thèse pressenti déposé par le porteur de projet (voir § 1 et 2).

Les CSS (voir § 1.3) expertisent au fil des demandes en cours d'année les dossiers de candidature. Les critères d'évaluation pris en compte par le CSS sont :

- résultats obtenus lors du Master
- expérience en recherche
- compétences en adéquation au sujet de thèse choisi
- validation de la candidature par le directeur de thèse.

Les CSS se réservent la possibilité d'auditionner les candidats (sur site) selon des modalités équivalentes à l'oral du concours de l'ED. Si un étudiant a été reçu en session 2 de son master 2, cette audition sera systématique.

Lorsque cela s'avère nécessaire un accord de confidentialité pourra être signé par les membres du CSS (financement CIFRE par exemple).

Après examen du dossier et éventuelle audition du candidat, les membres du CSS délibèrent et formulent un avis concernant la candidature de l'étudiant qui est transmis au Directeur de l'ED. L'autorisation d'inscription définitive est délivrée par la Présidence de l'Université dont dépend l'étudiant, après avis du Directeur de l'ED.

3.2. Procédure via le concours de l'ED

A. Sélection des dossiers de candidatures

La sélection des dossiers de candidature en vue de l'audition pour le concours de l'ED pour l'attribution des CDE dépend de la politique de l'établissement financeur. Ainsi, en fonction des sites, les directeurs de structure de recherche (unités ou EA) peuvent être sollicités pour proposer des dossiers de candidatures, ou la sélection peut être faite par l'ED. Dans ce dernier cas, les CSS, enrichis d'un représentant des doctorants de site membre du Conseil de l'ED (CSS+), évaluent les dossiers de candidature selon des critères identiques à la procédure hors-concours. L'avis d'admission à l'audition au concours ou son rejet est notifié à chaque candidat par courriel.

Un porteur de sujet ne peut présenter qu'un seul candidat pour l'audition. Un même candidat ne peut faire acte de candidature que sur un seul sujet proposé au concours.

B. Jury de l'oral d'admission

Pour composer les jurys d'admission, l'ED sollicite les HDR des quatre sites par un appel à candidatures, un arbitrage est effectué ensuite par la Commission Recherche de l'ED afin que la représentativité des laboratoires de recherche, les compétences et la parité hommes/femmes soient respectées dans la mesure du possible.

Quatre jurys sont constitués pour auditionner les étudiants sur les quatre sites différents. Chaque jury est constitué de 8 HDR dont 4 au maximum proviennent du site d'origine, et 4 au minimum proviennent des autres sites. Les 8 membres doivent être représentatifs d'au moins trois sites. La présence de membres de la Commission Recherche à ces jurys permet d'assurer la connaissance des procédures.

Les directeur et les Directeur-adjoints de l'ED modèrent les auditions et assure la neutralité de la procédure.

C. Modalités pratiques de l'oral d'admission

L'oral d'admission a lieu sur chaque site les 26,27 et 28 juin 2023. Il consiste en un entretien de 25 minutes entre le candidat et le jury au cours duquel il est demandé :

- de se présenter et d'exposer son travail de stage de recherche (Master 2) (3-4 min)
- de présenter son projet de recherche de thèse, développer ses motivations et d'expliquer sa conception du futur travail de thèse (5-6 min).

L'audition ayant lieu à huis clos, les directeurs de thèse ou encadrants ne sont pas conviés à cette audition.

Un vidéoprojecteur (présentation en pdf fortement recommandée) est disponible. Cette présentation ne doit pas dépasser 10 minutes et est suivie de 15 minutes d'entretien avec le jury. Les auditions peuvent être conduites en anglais pour les candidats étrangers. Les candidats situés à l'étranger pourront être auditionnés par visioconférence. Des tests techniques seront organisés la veille entre l'ED et les candidats pour garantir le bon fonctionnement technique de la connexion. En cas de dysfonctionnement technique le jour de l'audition, l'ED ne pourra en être tenue responsable. Les entretiens téléphoniques sont proscrits.

D. Evaluation des candidats

L'oral d'admission vise à renseigner le Jury sur l'aptitude du candidat à entreprendre une formation par la recherche fructueuse en termes de compétences acquises et projet professionnel. Les critères retenus par le jury sont :

- l'expérience en recherche et de la recherche : motivation, aptitudes à la recherche, compétences disciplinaires et techniques vis-à-vis du sujet choisi
- l'aptitude à analyser et conduire le sujet choisi : justification du choix des sujets, situation dans la problématique générale, compréhension scientifique du sujet, capacité à montrer l'adéquation entre compétences et sujet choisi, qualité de la démarche proposée
- l'aptitude à l'expression orale
- l'insertion de la thèse dans un projet professionnel.

A l'issue des auditions, chaque membre du Jury établit un classement de tous les candidats qu'il a auditionnés. Afin de départager d'éventuels ex-aequo, des discussions peuvent avoir lieu à ce stade puis le classement final du jury est approuvé par tous ses membres. Pour chaque site, une liste principale des candidats retenus est établie, ainsi qu'une liste complémentaire par ordre de mérite. Les jurys se réservent la possibilité de ne pas classer un candidat dont le niveau s'avèrerait trop faible.

Le jury pourra être amené à se réunir a posteriori (en septembre) par visio-conférence dans le cas particulier des contrats « fléchés » (de type ARED ou certains CDE).

E. Admission des candidats

Les classements des dossiers et de l'oral de chaque candidat sont compilés par l'ED pour établir la liste définitive des candidats admis. Le classement des dossiers est pondéré à 40% du classement final, celui de l'oral à 60%. Une liste complémentaire est établie permettant de faire face à d'éventuels désistements.

Le Conseil de l'ED se réunit pour valider la liste définitive des candidats admis et ceux inscrits en liste complémentaire. Il transmet cette liste avec le classement par site aux Présidences des Universités et Direction des établissements co-accrédités pour signature et validation définitive de l'attribution du Contrat Doctoral d'Etablissement.

F. Calendrier du concours

- Du 2 janvier 2023 au 31 Mars 2023 : Dépôts des sujets par les porteurs de sujet sur la plate-forme Thèses en Bretagne Loire
- 31 Mars 2023 : Date limite de dépôt des sujets par les porteurs
- Semaines 13-15 : Examen des sujets par les gestionnaires de site (gestionnaire de direction pour Nantes) et les comités de sélection de site
- 13 avril 2023 : Réunion de Commission Recherche pour validation des sujets
- 14 Avril 2023 : Mise en ligne des sujets et ouverture des candidatures sur la plateforme Thèses en Bretagne Loire
- 9 Juin 2023 : Clôture des candidatures. Il reste la possibilité de compléter les dossiers
- 16 Juin 2023 : à 12h00 candidature définitive
- 19 juin matin 2023 CSS+ se réunissent pour déterminer les candidatures
- 20 Juin 2023 : Commission Recherche pour arrêter la liste des candidats pour les auditions. Les candidats sélectionnés recevront leur convocation par mail.
- 26 au 28 Juin 2023 : Auditions sur chaque site. Les membres du jury ne doivent pas être les mêmes sur les différents sites.
- 30 Juin 2023 : Conseil de l'ED Angers, le matin pour permettre la publication des résultats dans l'après-midi
- Fin Août et fin Septembre : Validation définitive de l'attribution du contrat doctoral et signature des Présidents d'Université
- Session de rattrapage (optionnelle) début septembre 2023

3.3. Charte de déontologie

Une charte de déontologie sera signée par les membres des comités de sélection et du jury du concours évaluant les candidatures. Ceci afin de garantir la confidentialité vis à vis des données présentées, ainsi que de s'engager à une neutralité vis à vis des candidats, tant dans l'attitude que dans l'évaluation des sujets.